

Accueil de Loisirs & Périscolaire

Préambule :

Les accueils de Loisirs Sans Hébergements sont des lieux d'accueils, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

1) Structure responsable & lieux d'accueils

La fédération FAMILLES RURALES de Seine-et-Marne, 56 rue de la Fontaine, 77240 CESSON, est responsable du fonctionnement de l'accueil de loisirs et est nommée organisateur.

Adresses du périscolaire : Dans les locaux de l'école élémentaire, rue d'Orient, 77320 La Ferté-Gaucher, le matin pour tous les enfants et le soir uniquement pour les enfants de plus de 6 ans.

Espace Alain Peyrefitte, rue du Champ de foire, 77320 La Ferté-Gaucher le soir uniquement pour les enfants de moins de 6ans.

Adresse de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) : La Maison des Enfants, 1 bis rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté-Gaucher.

2) Conditions générales d'accueil

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans (de la petite section maternelle au CM2).

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année les mercredis en semaines scolaires, et du lundi au vendredi (sauf jours fériés), durant les petites vacances scolaires et vacances d'été dans la limite des places disponibles.

L'équipe d'animation prend en charge votre enfant :

- **En périscolaire :** de 7h00 à 8h30 pour l'accueil du matin et de 16h30 à 19h00 pour l'accueil du soir. Voir tarifs en pièce jointe. **A partir de 5 accueils par semaine un forfait de 22 euros la semaine est appliqué.**
- **Le goûter doit être fourni par les parents.**
- **En accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) :** Journée complète de **7h00 à 19h00**. Repas et goûter fournis. Des repas spéciaux peuvent être commandés en fonction du régime alimentaire de l'enfant. Voir tarifs en pièce jointe. Pour les habitants résidants en dehors de la Communauté de Communes des 2 Morin, le tarif journalier est de 26 euros.

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier. Les parents ou accompagnants devront obligatoirement remplir la feuille d'émargement présente à l'accueil. Cette dernière mentionne les éléments suivants : l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant, sa température, le nom de l'accompagnant ainsi que sa signature. Si un enfant est récupéré le soir par son grand frère ou sa grande sœur, une attestation doit être fournie par les parents.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (Police, gendarmerie).

Nous vous rappelons que le trajet du domicile au périscolaire et/ou accueil de loisirs est de la responsabilité des parents.

En cas d'empêchement, vous indiquerez sur la fiche de renseignements le nom de la/les personne(s) habilitée(s) à venir chercher votre enfant à la sortie du périscolaire ou de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation pourra être amenée à demander une pièce d'identité pour toute nouvelle personne venant chercher l'enfant.

Tout retard éventuel doit être notifié par téléphone aux animateurs. Les retards sont facturés de la sorte :

- **Moins de 10 minutes de retard : 5 euros par enfant**
- **Entre 10 et 30 minutes de retard : 15 euros par enfant**
- **Plus de 30 minutes de retard : 30 euros par enfant**

Au bout d'1h de retard, la gendarmerie sera contactée.

3) Conditions d'inscriptions

- Remplir un dossier d'inscription par an, par enfant, et vous engager à nous communiquer les modifications qui surviendraient durant l'année scolaire
- Fournir le dossier d'inscription **COMPLET**
- Remplir une fiche d'inscription tous les trimestres pour le périscolaire & l'accueil de loisirs
- **La fiche d'inscription doit être accompagnée du règlement signé**
- Règlements par chèque, espèces, virement bancaire (RIB en pièce jointe), chèques CESU, chèques ANCV
- Ordre du chèque : Familles Rurales 77

Attention, la réinscription n'est pas automatique, il faut remplir un dossier et fournir les documents nécessaires tous les ans.

En cas de non-inscription dans les délais (soit 48h à l'avance pour le périscolaire et les mercredis et 15 jours pour les vacances) :

- **Aucun enfant ne sera accepté au périscolaire et/ou à l'accueil de loisirs (sauf cas exceptionnel*)**

* hospitalisation, décès, entretien d'embauche avec justificatif...

En cas de non-règlement dans les délais :

- Un premier rappel sera adressé pour un règlement sous 10 jours.
- En cas de non-paiement sous 10 jours après le 1er rappel, un second rappel sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non règlement après ce second rappel, Familles Rurales se réserve le droit d'engager toute action qu'elle jugera utile visant à recouvrer les sommes dues et ne plus accueillir les enfants sur la structure.

La facturation est gérée par la fédération Familles Rurales Seine et Marne, joignable au 01.64.06.13.76 ou fr.ile-de-france@famillesrurales.org

4) Inscriptions spécifiques

Nous informons les familles que dans un souci de confort et de sécurité nous n'acceptons un enfant porteur de plâtre, broche... que sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités prévues. Les enfants relevant d'institutions spécialisées ou médicalisées ne pourront être acceptés qu'après étude de leur situation auprès de la direction de Familles Rurales. Un courrier de demande d'étude doit être adressé à la direction qui prendra contact avec la famille. À l'issue de ce rendez-vous Familles Rurales émettra une autorisation favorable ou défavorable à la famille.

Si votre enfant à un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) merci de nous fournir une copie ainsi que les médicaments et la prescription médicale si besoin.

5) Annulations

Toute modification et/ou annulation sera prise en compte 48h à l'avance hors week end et avant 11h du matin au 06.85.26.37.87 **ET** par mail : alsh.la-ferte-gaucher@famillesrurales.org pour le **périscolaire**. Pour les **vacances scolaires**, toute modification sera prise en compte 15 jours à l'avance.

Sans message de votre part ou en dehors des délais indiqués, toutes prestations seront facturées.

Nous vous prions d'adresser les modifications par mail afin d'éviter toute contestation.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Sur présentation d'un certificat médical, les prestations vous seront remboursées, sauf le premier jour. Nous vous prions de nous fournir les certificats médicaux le jour de l'absence de votre enfant ou lors de son retour. Un certificat de non contagion peut être demandé en cas de maladies contagieuses.

6) Activités et sorties

Nous vous demandons d'habiller les enfants de façon adaptée, simple et pratique. Pour les activités extérieures, le port des chaussures de sports (tennis, baskets) est recommandé. L'étiquetage des vêtements est conseillé. Pour les plus petits, des vêtements de rechange dans les sacs sont préconisés en cas d'accident hygiénique.

Les plannings d'activités seront communiqués aux familles avant le début des vacances.

Pour les sorties exceptionnelles, un supplément pourra être demandé aux familles.

En cas d'indiscipline pouvant désorganiser le bon fonctionnement des accueils, il pourra être demandé aux familles de ne plus inscrire leur enfant.

7) Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du directeur de l'accueil de loisirs. Le directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.

Le directeur de l'accueil de loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien, protocole sanitaire)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'accueil de loisirs et dans le bureau.

Les animateurs ont pour rôle :

- d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- de construire une relation de qualité avec les enfants qu'elle soit individuelle ou collective
- de participer à l'accueil, à la communication et au développement de relations avec les différents acteurs et veille notamment à prévenir toute forme de discrimination
- d'encadrer et d'animer la vie quotidienne et les activités
- d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs projets

8) Interdictions

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur de l'accueil.

9) Dégradations

S'il s'avère que les dégradations volontaires du matériel, de vêtements ou autres sont causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée. Après analyse de la situation, les détériorations seront à la charge des parents.

10) Séparation parentale

En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, ils devront remettre au directeur la copie du document officiel indiquant clairement le mode de garde de l'enfant et de fournir un calendrier précis quant au suivi de celui-ci.

11) Communication

Vous pouvez nous retrouver sur notre page Facebook : Accueil de loisirs LFG.